

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/87

13 janvier 1998

(98-0092)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>REPUBLIQUE DOMINICAINE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Dirección General de Normas y Sistemas de Calidad - Digenor (Direction générale des normes et des systèmes de qualité)
Adresse de l'organisme à activité normative: Edificio Oficinas Gubernamentales Juan Pablo Duarte, Piso 11, Santo Domingo, République dominicaine Téléphone: + 686 2205 Téléfax: + 688 0843 Télex: n.d. Courrier électronique: n.d. Internet: n.d.
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: 1) Programme de formation pour le personnel technique nouveau; 2) Réactivation des Comités techniques; et 3) Etalons de travail courants: Technologie alimentaire, technologie chimique, agriculture, génie civil, peintures, pétrole et technologie connexe.
Date: 18 décembre 1997